

COMPTE-RENDU DE LA CAP DES GREFFIERS DU 3 au 5 décembre 2012

L'UNSa SJ a interpellé l'administration afin d'obtenir des explications sur la lettre de mission du Garde des Sceaux s'agissant de la réimplantation de 8 Tribunaux de Grande Instance qui avaient été supprimés lors de la réforme de la carte judiciaire de 2008.

Cette lettre de mission mandate Monsieur Serge DAËL, Conseiller d'Etat, afin de faire des propositions concrètes relatives à la présence et à l'organisation de la Justice dans les départements qui ont été touchés par cette réforme.

Les Tribunaux de Grande Instance concernés sont : Saint-Gaudens, Saumur, Dôle, Tulle, Belley, Millau, Guingamp et Marmande.

La mission va très prochainement se déplacer sur ces sites afin d'entendre notamment les représentants locaux des personnels.

L'UNSa SJ, par courrier en date du 4 décembre 2012, a saisi Mme la Garde des Sceaux pour être auditionnée et débattre des orientations de notre Ministère. Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

1/S'agissant des critères de mutation, l'administration n'a pas voulu revenir sur sa jurisprudence à savoir :

Critères IMPOSÉS par l'administration pour les mutations :

- Priorités statutaires (ZUS + de 5 ans, RTH, Rapprochement PACS ou époux) :

18 mois en qualité de titulaire pour le concours classique (sont donc bloqués les greffiers titularisés au 03/11/2011)

12 mois pour l'examen de C en B (sont donc bloqués les greffiers qui ont pris leur poste le 15/11/2011)

- Convenances personnelles :

→ 24 mois d'affectation en qualité de titulaire (sont donc bloqués les greffiers affectés au 01/03/2011 et titularisés au 02/05/2011)

Cependant, l'administration a fait droit à certaines mutations qui n'entrent pas dans les critères visés ci-dessus au regard de leur situation personnelle et

individuelle délicate .

Nous regrettons la baisse du nombre de mouvements à cette CAP, en effet 316 collègues ont obtenu satisfaction alors qu'à la CAP précédente 469 collègues étaient concernés.

L'UNSa SJ dénonce le fait que de trop nombreux greffiers se voient refuser leur mutation pour convenance personnelle, alors qu'ils sont affectés depuis fort longtemps dans leur juridiction. L'administration invoquant le sempiternel critère "nécessité de service" qui signifie en clair "**sous réserve de ne pas "vider" certaines juridictions**".

L'UNSa SJ demande à ce que "les célibataires" aient aussi le droit de rejoindre une région de leur choix. Le 20 décembre nous participerons à une réunion avec la Direction des Services Judiciaires afin de revoir la circulaire sur les mutations et à cette occasion l'UNSa SJ portera des revendications pour que des critères soient les plus justes possibles.

2/ CAP d'avancement de B2 en B1 au titre de l'année 2013 :

882 greffiers remplissaient les conditions statutaires 63 possibilités budgétaires étaient offertes

Critères retenus :

Evaluation : d'excellent à très bon en progrès ou constant

Ancienneté : 35 ans et 5 mois dans la fonction publique dont 18 ans en catégorie B .

Attention certains collègues ont fait valoir leur droit à la retraite et sont promus, nous rappelons que s'ils souhaitent bénéficier de cette promotion en qualité de retraités ils doivent poursuivre leur activité au premier grade durant 2 trimestres au moins.

L'UNSa SJ a enfin été entendue et lors des prochains avancements nous étudierons ce type de promotions sur dossier. Un mémoire d'avancement sera établi pour chacun des candidats. Ainsi nous pourrons promouvoir des collègues sur d'autres critères que sur la base d'une simple ancienneté.

Les membres de la CAP des Greffiers vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année avec une pensée toute particulière à ceux qui n'ont pas obtenu satisfaction.

Brigitte BRUNEAU-BERCHERE, Patricia CHERON, Noëlle LOCHIN,
Raphaèle TIREL, Patrick COCULET.